



ARRÊTÉ N°189/2024

Police municipale – Sûreté et commodité de passage dans les rues et voies publiques – Feu d'artifice, le vendredi 20 Décembre 2024 – Courtil des Senteurs

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et L 2213-4,
VU, le tir du Feu d'Artifice du 20 Décembre 2024, au Courtil des Senteurs.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 20 décembre 2024 à partir de 17 H 00 à 22 H 00 :

L'accès des parking derrière la Salle des Fêtes et à côté de la maison des associations seront interdits à tous véhicules.

De plus, la zone de tir devra être balisée par la pose de barrières : à 50 m du lieu de tir.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- Rue du Val (du carrefour « Rue du Pont des Brets à la traversée de la parcelle n° AE 45 privée de la commune).

ARTICLE 3 :

Durant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par la traversée de la parcelle n° AE 45 privée de la commune.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de QUÉVERT, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il lui sera remis ampliation et qui sera publié et affiché selon les normes prévues par la loi.

Fait à QUÉVERT,
Le 5 novembre 2024

Le Maire,

Ph. LANDURÉ



Publié le 6 novembre 2024